

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORREZE  
COMMUNE DE MEYMAC**

Le Maire de la Commune de MEYMAC (Corrèze)

Le Maire de la Commune de MEYMAC (Corrèze)

VU la délibération en date du 25 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 26 mai 2020 donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**DECISION N°2024-09-23**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Dans le cadre du marché relatif à la réhabilitation thermique du bâtiment avec rénovation du cinéma « Le Soubise » :

- un avenant n°2 est conclu avec l'entreprise ALBESSARD CHASSAGNARD, titulaire du lot n°7 – Plâtrerie Peinture et Revêtements muraux concernant différentes plus et moins-values proposées par l'entreprise pour un montant total de + 17 715.72 € HT ; le nouveau montant total du lot n°7 est de 150 168.44 € HT soit 180 202.13 € TTC .
- un avenant n°3 est conclu avec l'entreprise FAURIE ELECTRICITE, titulaire du lot n°9 – Electricité concernant une plus-value pour une ligne de commande projecteur pour un montant total de + 828.00 € HT ; le nouveau montant total du lot n°9 est de 114 966.22 € HT soit 137 959.46 € TTC .
- un avenant n°2 est conclu avec l'entreprise LEMAIRE SAS, titulaire du lot n°10 – Plomberie chauffage et ventilation concernant une plus-value pour le rajout d'un lave-main pour un montant total de + 539.33 € HT ; le nouveau montant total du lot n°9 est de 136 507.54 € HT soit 163 809.05 € TTC

Meymac, le 16 Septembre 2024

Le Maire de Meymac,

  
Philippe BRUGERE

